

Protection des populations civiles contre la guerre chimique

Autor(en): **Steck, Kurt**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Das Rote Kreuz : offizielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes**

Band (Jahr): **38 (1930)**

Heft 4

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-556529>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

teur, ainsi que la finance de fr. 10 pour chaque participant, à verser à notre compte de chèques postaux V b. 169 (Secrétariat central de l'Alliance suisse des samaritains. Olten).

Des inscriptions en retard ne pourront être prises en considération.

Olten, le 20 mars 1930.

Secrétariat central de l'Alliance suisse des samaritains :

A. Rauber.

Protection des populations civiles contre la guerre chimique.

Les préparatifs et les armements que l'étranger, et tout spécialement les États voisins, sont en train d'organiser, pour la protection du front et de l'arrière, contre les effets de la guerre chimique et ceux de la guerre par les gaz, montrent bien qu'on envisage la possibilité de l'emploi de produits chimiques au cours d'une guerre future, malgré les accords intervenus interdisant de pareils procédés, soit que les accords n'aient pas été acceptés par toutes les puissances, soit qu'un État en guerre ne respecte pas les engagements qu'il a pris. Malgré les accords, il n'est pas possible d'appliquer l'interdiction de fabriquer des substances capables d'être employées comme gaz de combat, car certains de ces produits sont déjà fabriqués en temps de paix en grande quantité, étant donné qu'ils sont indispensables aux besoins de la vie courante.

Aux procédés de lutte employés pendant la Grande Guerre, tels que les émissions de vagues et les bombardements par projectiles à gaz, viendra s'ajouter, au cours des guerres futures, l'emploi des produits chimiques projetés par des tanks ou des avions.

Les dangers que courent alors les populations civiles ne doivent pas être exagérés, mais ne doivent pas être non plus négligés. — Mieux que par tous les calculs, basés sur des facteurs trop va-

riables ou même inconnus, on se fera une idée plus précise des catastrophes provoquées par les attaques des avions pendant leurs incursions à l'arrière en se remémorant les grandes explosions et les incendies survenus durant l'après-guerre et qui eurent pour conséquence des émanations délétères de gaz, de vapeurs, de brouillards et de fumées.

C'est surtout ce dernier procédé de guerre chimique: lancement de bombes asphyxiantes à explosion réglable, transport de réservoirs contenant les produits chimiques à projeter de l'avion, qui nous oblige à prendre toutes les mesures indispensables à la protection de la population civile.

En tenant compte de l'état actuel de la technique, nous pouvons considérer plusieurs moyens propres à nous protéger contre les attaques aériennes:

- 1° La lutte contre les avions de bombardement par l'envol rapide d'avions de chasse pourvus de mitrailleuses légères qui obligent l'ennemi à fuir ou à atterrir rapidement. L'avion de chasse employé dans ce cas doit se distinguer par sa rapidité, sa puissance ascensionnelle et sa mobilité.
- 2° La défense au moyen de canons contre-avions et de mitrailleuses lourdes qui obligent l'ennemi à s'élever très haut, empêchant ainsi la précision du lancement des bombes.

3° L'éblouissement du pilote de l'avion de bombardement obtenu grâce à des *projecteurs*.

Les moyens ci-dessus désignés pour assurer la défense, en cas d'attaque aérienne, sont des moyens de défense active et sont désignés en général sous le nom de: « *Protection aérienne active.* »

Il faut considérer en outre les moyens de *défense passive*:

1° Le *camouflage* par l'emploi de brouillards et de fumées artificiels, provoqués par la projection de liquides capables de se transformer en brouillards, ou par la combustion de corps solides générateurs de fumées. On peut aussi obtenir le camouflage par l'emploi d'écrans colorés et de dispositifs de formes et de couleurs appropriées qui cachent au pilote les objectifs qu'il poursuit et lui rendent plus difficile son orientation. Ce procédé a pour résultat de dévier le lancement des bombes, qui tombent ainsi sur tout autre point que sur le but voulu.

2° La préparation des *moyens individuels et collectifs de protection*, tels que: masques et abris collectifs contre les gaz, permettant de protéger les personnes, les animaux et le matériel contre les effets nuisibles des produits chimiques employés.

3° L'organisation et la préparation du *transport des gazés* et des *soins* à leur donner.

Si nous considérons la protection individuelle et collective contre les gaz, nous en arrivons à diviser la population en deux classes: les actifs et les passifs.

La *population active*: police, service médical, pompiers, personnel des transports, corps de défense contre les attaques par les gaz, troupes de désinfection, etc., doit entrer en action dans des zones

qui sont parfois gazées et accomplir son devoir grâce aux appareils de protection dont elle est munie.

La *population passive*, qui n'a pas besoin de rester dans la zone gazée, peut se protéger en employant les moyens de défense collective ou quitter ces régions.

De tous les moyens de défense dont il est parlé ci-dessus, le plus efficace pour la protection de la population civile, en cas d'attaque aérienne, est certainement l'avion de chasse. Cette protection active par les avions de chasse n'est toutefois pas suffisante et elle doit être complétée par les autres moyens de défense: les actifs et les passifs, dont il est parlé plus haut.

Si, par l'emploi de ces moyens, les dangers de guerre chimique ne sont pas toutefois écartés complètement, ils peuvent tout au moins être diminués dans de telles proportions *qu'une attaque par les gaz ne tournera jamais au désastre.*

Il est de notre devoir, soit comme civils, soit en qualité de soldats, d'une part, d'éclairer la population en lui disant la vérité sur la situation et aussi de mettre au point les fausses assertions et les interprétations erronées qui ont été émises par la presse tout récemment, d'autre part, d'organiser la défense active et passive contre les gaz, en la considérant comme une nouvelle arme de la défense nationale, que ce soit sur le front ou à l'arrière, de façon que chacun de nos voisins en vienne forcément à cette conclusion: « *Ce que je pourrais obtenir en attaquant la Suisse, même si les circonstances m'étaient très favorables, n'est pas du tout proportionné aux sacrifices que je devrais faire.* » C'est ce raisonnement qui nous a évité les malheurs de la Grande Guerre 1914/18.

Spiez, février 1930.

Capitaine Kurt Steck.